



# LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-05

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-D2024\_05-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

**Date de convocation** : 08/03/2024 Membre en exercice : 19 - Présents : 16 - Nombre de suffrages : 18

**Présents** : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mr HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique

**Excusés** : M. MERCIER Éric, M. VASSEUR Jean-Paul

**Absent** : Mme VAMPLUS Vanessa

**Procurations** : M. MERCIER a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. VASSEUR a donné pouvoir à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. HONVAULT Stéphane

### Objet : Dépenses imputables à l'article comptable « Relations publiques »

**Rapporteur** : Mme le Maire

Le conseil doit préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire à l'article comptable « relations publiques », article de la nouvelle nomenclature comptable M57, où doivent apparaître tout ce qui concerne les fêtes et cérémonies ainsi que les publications municipales.

**Le conseil décide à l'unanimité d'y affecter :**

- L'ensemble des biens, services, objets ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les friandises, les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, commémoratives),
- Le règlement des factures des sociétés et des artistes, et autres frais liés à leurs prestations (par exemple SACEM),
- La location de matériel liée aux manifestations,

- **Les dépenses liées à l'achat de denrées et fournitures pour l'organisation d'ateliers, de réunions.**
- **Les publications tel que les bulletins municipaux**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE